



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique

Réglementation et réclamations

Ligne directe: (514) 598-3850

Télécopieur: (514) 598-3839

Courriel: philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier: dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 17 juillet 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Suivi de la décision D-2019-080 – Dépassement de coûts
Projet d'investissement pour réaliser un projet de desserte en gaz naturel d'une
nouvelle usine de Kruger à Sherbrooke
Notre dossier : 312-00916
Dossier Régie : R-4087-2019**

Chère consœur,

Le 10 juillet 2019, par sa décision D-2019-080, la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») approuvait le projet d'investissement visant la réalisation d'un projet de desserte en gaz naturel d'une nouvelle usine de Kruger à Sherbrooke (ci-après le « **Projet** ») pour lequel une demande d'autorisation fut déposée par Énergir le 17 mai 2019.

Dans sa décision, la Régie demandait :

« [38] La Régie demande à Énergir de l'informer, dans les meilleurs délais, de l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet égale ou supérieure à 15 %. »

[emphasis dans l'original]

Énergir a fait un suivi des coûts du Projet en continu. En date du 9 juillet 2020, les coûts projetés du Projet sont évalués à 5,8 M\$ par rapport à une projection initiale de 4,5 M\$, soit une augmentation d'environ 1,3 M\$ équivalent à approximativement 30 %.

Cette augmentation des coûts s'explique par différents facteurs. Premièrement, le niveau de complexité de la phase 1 des travaux (terminée en novembre 2019) a fait en sorte que le projet a pris plus de temps que prévu, causant un dépassement de coût de 600k\$. Ces travaux

consistaient principalement en une déviation de conduite de classe 7000 kPa, la construction d'un poste de mesurage et la vérification de l'état de la conduite.

Deuxièmement, Énergir a révisé sa prévision à la suite de la signature du contrat le 6 juillet 2020 avec l'entrepreneur pour réaliser la phase 2 des travaux en 2020. La différence s'explique par plusieurs facteurs, dont un plus grand budget pour la signalisation afin de protéger les travailleurs et des frais généraux de l'entrepreneur plus importants qu'estimés. De plus, la COVID-19 a eu pour effet de retarder le début des travaux, d'augmenter le temps requis pour la phase planification, d'augmenter certains coûts afin de se conformer aux recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et finalement de réduire la production. Le dépassement de coût relié à la phase 2 représente 700k\$.

Sauf indication contraire de la Régie, dans les circonstances décrites précédemment, Énergir propose d'effectuer un suivi détaillé des coûts du Projet dans le cadre du Rapport annuel au 30 septembre 2020. Une explication détaillée quant au dépassement des coûts sera alors fournie, permettant ainsi à la Régie d'en prendre acte.

Espérant le tout confirmer, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb